

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE ZONZA

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**,
Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **18 Septembre 2018**, concernant :

- M. Samuel Raoul GUIDICELLI, en son vivant retraité, époux de Mme Fernande PEALAT, demeurant à ZONZA, La Parata, Sainte Lucie de Porto-Vecchio. Né à ZONZA, le 5 août 1920. Décédé à BORGIO, le 26 avril 2010.

Désignation des biens :

Trois parcelles de terre cadastrées :

Section **A**, et lieudit **Zonza**, savoir : N°**573**, pour 01 a 05 ca ; N°**584**, pour 66 ca ; N°**588**, pour 02 a 03 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**